

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté de Promulgation n° 18/03/1937 ministériel désignant les entreprises admises à participer à l'adjudication des travaux d'aménagement du port de Djibouti

n° 18/03/1937

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 avril 1937

Numéro JO  
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro  
30 avril 1937

## VISAS

**Vul** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vul** l'arrêté ministériel du 18 mars 1937, désignant les entreprises admises à participer à l'adjudication des travaux d'aménagement du port de Djibouti, inséré au Journal officiel de la République française du 26 mars 1937,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, l'arrêté ministériel du 18 mars 1937 susvisé désignant les entreprises admises à participer à l'adjudication des travaux d'aménagement du port de Djibouti.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.